

AVIS DE COURSE
VENDEE GLOBE 2020 -2021



Intégrant l'Avenant 1 à l'Avis de course en date du 2 avril 2019

SOMMAIRE

Préambule : définitions et abréviations	Page 3
1 Organisation	Page 4
2 Nom et objet de la course	Page 6
3 Date, parcours, temps limite et nombre de participants	Page 6
4 Fondamentaux	Page 7
5 Assistance, cas d'exception	Page 8
6 Règles	Page 8
7 Publicité	Page 12
8 Inscription et admissibilité	Page 14
9 Qualifications et sélections	Page 17
10 Programme & obligations des Participants	Page 19
11 Obligations de matériels	Page 21
12 Contrôles de jauge et d'équipements	Page 22
13 Instructions de Course	Page 23
14 Pénalités	Page 23
15 Positions des bateaux au port des Sables d'Olonne	Page 26
16 Classement de la course et prix	Page 26
17 Droits d'utilisation	Page 26
18 Communication	Page 27
19 Assurances	Page 27
20 Responsabilités	Page 28
21 Contacts	Page 30

Annexe 1 : Utilisation du logo Vendée Globe 2020-2021 pour la communication et les produits dérivés d'un Participant	Page 31
--	---------

PREAMBULE : DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

AVIS DE COURSE

L'Avis de course et les Instructions de Course, ainsi que leurs avenants et leurs annexes, constituent les règles applicables au Vendée Globe 2020-2021. En signant leur attestation de déclaration de candidature dans le dossier de candidature et le formulaire d'inscription lors de l'inscription, les Skippers s'engagent à en respecter les règles.

BATEAU

Un bateau sera un monocoque IMOCA 60 disposant d'un Certificat de Jauge IMOCA valide pour le Vendée Globe 2020-2021.

BATEAU NEUF

Bateau dont la déclaration de construction a été faite après le 1^{er} janvier 2017.

COMITE TECHNIQUE

Le comité technique doit être représenté par au moins un membre. Le comité technique doit être désigné par l'AO ou le comité de course ou comme prévu dans les réglementations de World Sailing. Le comité technique doit conduire l'inspection de l'équipement et la jauge d'épreuve selon les directives de l'AO et comme requis par les règles.

DP

La mention [DP] dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

PARTICIPANT

Un Participant sera composé de plusieurs entités :

- **Un Skipper**
- **Son Skipper remplaçant**, selon la décision du Participant.
- **Team Manager** : il sera l'interlocuteur de :
 - ✓ L'Autorité Organisatrice pour tous les sujets liés à l'organisation de la course.
 - ✓ La Direction de Course, pour tous les aspects nautiques, sportifs et de sécurité, en remplacement du Skipper, lorsque cela sera nécessaire.
 - ✓ Les arbitres pour les aspects sportifs et réglementaires.
- **Sponsors** : ensemble des partenaires financiers, logistiques et/ou techniques.
- **Équipe à terre** : ensemble des personnes agissant à terre pour le Skipper et son bateau, avant, pendant et après la course. Elle sera représentée par le Team manager.
- **Référent communication** : personne responsable de la communication générale du Participant.
- **Référent audiovisuel** : personne responsable de l'audiovisuel et de la photo du Participant.

Il sera l'interlocuteur de la Production vidéo et photo. À ce titre, il suivra l'ensemble des images transmises par le Skipper vers la Production vidéo et photo durant la course.

Il pourra être assisté par un ou plusieurs suppléants.

TABLEAU OFFICIEL

Le Tableau officiel aura deux formes :

- En ligne sur le Site internet de la course <http://www.vendeeglobe.org>
- A partir du 17 octobre 2020 au PC course, sous la forme d’affichage papier.

En cas de conflit entre les deux tableaux, le tableau en ligne prévaudra.

Les questions devront être posées à la Direction de Course, qui les transmettra, au Comité de course, au comité technique, au jury, à l’Autorité Organisatrice, ou à toute autre personne habilitée à apporter une réponse officielle.

Toute question devra être posée, par écrit, en Français ou en Anglais, et adressée par email à la Direction de Course.

Les réponses seront éditées en Français et en Anglais.

Les questions d’ordre nautique et sportif seront affichées et mises en ligne avec leur réponse au Tableau officiel, rubrique Espace Documents.

Les abréviations utilisées dans le présent AC et les documents officiels seront les suivantes :

AC	Avis de Course
AO	Autorité Organisatrice
DC	Direction de Course
DNID	Data Network Identifier (Inmarsat)
DST	Dispositif de Séparation de Trafic
FFVoile	Fédération Française de Voile
IC	Instructions de Course
IMOCA	International Monohull Open Class Association
WS	World Sailing
PSMer	Premiers Secours en Mer
FMH	Formation Médicale Hauturière
ONB	Official Notice Board – Tableau officiel d’information
REV	Règles d’Équipement des Voiliers
RSO	Règlementations Spéciales Offshore
RIPAM	Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer
RCV	Règles de Course à la Voile
SAEM	Société Anonyme d’Economie Mixte
TU	Temps Universel
ZEA	Zone d’Exclusion Antarctique

1 ORGANISATION

1.1 Autorité Organisatrice

Le Vendée Globe 2020-2021 est une course organisée par la SAEM Vendée, au capital de 3.000.000 €, dont le siège est situé au 45 Boulevard des Etats-Unis BP 233 la Roche sur Yon cedex (Vendée, France), représentée par sa Directrice Générale, Madame Laura Le Goff, dûment habilitée par décision du conseil d’administration en date du 17 mai 2016.

La SAEM Vendée est organisée comme suit :

- Président : Yves AUVINET
- Directrice Générale : Laura LE GOFF
- Assistante : Stéphanie RUCHAUD

Le site internet de la course est: www.vendeeglobe.org

L'Autorité Organisatrice pourra être nommée « l'Organisateur » dans les documents officiels.

1.2 Direction de Course

La Direction de Course est organisée comme suit :

- Directeur de Course : Jacques CARAES
- Adjoint : Hubert LEMONNIER
- Adjoint : Guillaume EVRARD
- Adjoint : Pierre HAYS

Le Directeur de Course missionné par la SAEM Vendée et habilité par la FFVoile, gère l'ensemble des aspects nautiques et de sécurité de la course. Il collabore avec la FFVoile et les arbitres désignés pour l'ensemble des aspects sportifs et réglementaires de la course ainsi qu'avec la SAEM Vendée et ses prestataires et la classe IMOCA.

1.3 Prestataires en relation avec la Direction de Course

La Direction de Course assure le suivi des prestations et fournisseurs suivants :

- Météo
- Classements
- Localisation des Skippers
- Observation des glaces
- Logiciel de suivi
- Gestion sécurité départ et arrivées sur le plan d'eau
- Parc VHF

L'ensemble de ces missions seront assurées par des prestataires qui seront sélectionnés ultérieurement par l'AO. Leurs noms seront communiqués par avenant.

1.4 Corps arbitral

Le corps arbitral sera désigné par la FFVoile, conformément à sa réglementation.

Un Jury international sera constitué conformément à l'annexe N des RCV et conformément à la RCV 70.5. Ses décisions seront sans appel.

1.5 Médecin référent

Conformément à l'annexe 3 du règlement médical de la FFVoile, un médecin référent sera désigné pour étudier le dossier médical de chaque Skipper. De plus, il assurera le suivi médical des Skippers pendant la course pour le compte de l'AO.

~~Le médecin référent sera sélectionné ultérieurement, son nom et ses coordonnées seront communiqués par note d'information et par avenant à cet AC.~~

Le Médecin référent nommé pour la course est le Docteur Jean Yves Chauve.
jycmervie@gmail.com 4, Avenue du Littoral - 44380 Pornichet
Tél : +33 (0) 6.09.72.47.58

1.6 Services de communication de l'AO

Les prestataires (Relations presse, production audiovisuelle, photographie, web, ...) seront sélectionnés ultérieurement, leur noms et coordonnées seront communiqués par note d'information et par avenant à cet AC.

2 NOM ET OBJET DE LA COURSE

2.1 Nom

L'appellation officielle de la course est « **VENDEE GLOBE** »

Le nom « **VENDEE GLOBE** » est une marque déposée à l'INPI par la SAEM Vendée qui est seule détentrice du nom et des droits de la marque et de son logo, en France et à l'étranger.

2.2 Objet

Le **VENDEE GLOBE** est une course à la voile de haut-niveau créée en 1989.

Elle est courue tous les quatre ans, **autour du monde en solitaire, par les trois caps, sans escale et sans assistance.**

Elle est ouverte exclusivement aux monocoques en conformité avec les règles en vigueur de la classe IMOCA.

3 DATE, PARCOURS, TEMPS LIMITE ET NOMBRE DE PARTICIPANTS

3.1 Date de départ

Le départ de la course sera donné le **dimanche 8 novembre 2020**. En cas de circonstances exceptionnelles, l'AO pourra avancer, reporter, voire annuler la course. Une telle décision ne sera pas motif à demande de réparation d'un bateau. (Ceci modifie la RCV 60.1(b)).

3.2 Parcours

Le parcours consiste en un tour du monde « d'Ouest en Est » :

- Départ en baie des Sables d'Olonne.
- Descendre l'Océan Atlantique du Nord au Sud et laisser :
 - ✓ A bâbord, le Cap de Bonne Espérance.
 - ✓ A bâbord, le Cap Leeuwin.
 - ✓ A bâbord, le Cap Horn.
 - ✓ A tribord, le continent Antarctique et sa Zone d'Exclusion Antarctique (ZEA).
- Remonter l'Atlantique du Sud au Nord.
- Arrivée en baie des Sables d'Olonne.

Une ZEA constituera le dispositif de sécurité permettant d'éviter les glaces dérivantes.

L'AO indiquera les coordonnées géographiques des DST interdits à la navigation dans les IC.

3.3 Temps limite

Le temps limite de la course est de 163 jours (temps de parcours de Jean-François Coste, dernier concurrent de la première édition du Vendée Globe).

3.4 Nombre de participants

Le nombre de participants est limité à 30 (trente).

4 FONDAMENTAUX

Principe général : le Vendée Globe est une course en solitaire sans escale et **sans assistance extérieure**.

4.1 En solitaire

Le Skipper s'engage à naviguer en solitaire, et à faire face seul à tous les événements survenant pendant le Vendée Globe. En outre, il ne peut embarquer aucun animal à bord de son bateau.

4.2 Sans escale

Aucune escale n'est autorisée.

4.3 Sans assistance

4.3.1 Aide extérieure

Le Skipper ne peut recevoir d'assistance ou d'aide extérieure, y compris :

- Une assistance météorologique personnalisée,
- Un routage, c'est-à-dire une analyse, une interprétation ou un traitement d'informations ou de données personnalisées, spécialement préparées pour un Skipper ou un groupe de Skippers, venant de l'extérieur du bateau et permettant la compréhension des différentes situations météorologiques et le choix de la ou des routes à suivre ou à ne pas suivre, à l'exception des sources d'informations météorologiques autorisées dans cet AC. **Le routage est interdit.**
- Des fichiers météo ayant reçu une intervention humaine après sortie du modèle par un organisme météorologique gouvernemental officiel,
- Toute intervention sur le ou les ordinateurs ou sur d'autres appareils du bateau, à distance,
- L'accès à un serveur de données, à bord ou à l'extérieur, comportant des informations météo ou stratégiques, sous quelque format que ce soit, et accessible par quelque moyen que ce soit, autres que ceux autorisés par l'AO,
- L'assistance d'une tierce personne, qu'elle soit embarquée sur un bateau ou dans un aéronef,
- Une aide médicale personnalisée par une personne autre que le médecin référent, le médecin du Skipper indiqué dans le dossier d'inscription ou le Centre de Consultation Médicale Maritime de Toulouse.

4.3.2 Accès à des données

Il est interdit de recevoir ou d'accéder à une analyse, une interprétation, un traitement d'information ou de données réalisés à l'extérieur du bateau.

4.3.3 Accès à Mouillage

Un Skipper pourra relâcher, au mouillage ou sur un coffre, par ses propres moyens, et sans aucune assistance extérieure, pour effectuer des réparations nécessaires à sa sécurité ou à celle de son bateau, afin de poursuivre la course.

Un Skipper ne sera pas autorisé à accoster ou à s'amarrer à un quai ou à un navire, ni à débarquer à terre, au-delà de la limite de la plus grande marée haute.

5 ASSISTANCE, CAS D'EXCEPTION

Un Skipper pourra revenir au port des Sables d'Olonne, uniquement après autorisation préalable de la Direction de Course et du Président du Comité de Course, qui sera communiquée par tout moyen (VHF, mail, téléphone satellitaire).

Un Skipper, qui souhaite revenir aux Sables d'Olonne pour recevoir une assistance extérieure, pourra être remorqué à partir d'une distance de 100 milles nautiques du port des Sables d'Olonne et jusqu'au port des Sables d'Olonne.

Il pourra rejoindre le ponton Vendée Globe ou recevoir une assistance physique à son bord, dans un rayon de 3 milles nautiques autour de la bouée cardinale Le Nouch.

Le Skipper sera autorisé à repartir en course dans un délai maximum de dix jours après l'heure de départ officiel de la course. Il devra alors prendre contact avec la Direction de Course pour valider un nouveau départ.

Dans le cas où le Skipper est dans l'impossibilité physique de reprendre la course, le Skipper remplaçant, indiqué dans le dossier d'inscription, pourra le remplacer s'il a rempli toutes les conditions précisées à l'AC 8.

6 REGLES

6.1 Langue officielle

La langue officielle de la course est le Français. L'AO mettra à la disposition des Participants une version en langue anglaise de chaque texte. En cas de conflit dans la traduction, le texte français prévaudra.

6.2 Heure officielle

Les horaires seront exprimés comme suit :

- A terre, y compris pour les opérations de départ et d'arrivées : en heure locale.
- En mer, en heure TU.

6.3 Textes applicables

L'épreuve est régie par :

- Les règles telles que définies dans *Les règles de Course à la Voile 2017 - 2020*, pendant toute la durée de la course,

- Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents étrangers précisées en annexe 2 « Prescriptions »,
- La partie B du règlement international pour prévenir des abordages en mer (RIPAM) quand elle s'applique,
- Les réglementations Spéciales Offshore (RSO) Catégorie 0 en vigueur en 2020 et telles qu'éventuellement modifiées par la FFVoile,
- Les règles de la classe IMOCA 2018-2020,
- Les règles d' Equipement des Voiliers lorsqu'elles n'entrent pas en conflit avec les règles de Classe IMOCA.

6.4 Les engagements de l'AO envers les Skippers

6.4.1 Données météorologiques principales

Les informations « de sécurité » seront éditées chaque jour par le prestataire météo retenu par l'AO et seront transmises aux Skippers par la Direction de Course. Elles seront éditées en français et en anglais, comme suit :

- Un bulletin météorologique de sécurité comprenant :
 - ✓ La situation générale et l'évolution,
 - ✓ Les prévisions par zone à 24h (prévisions à partir de J+12h à J+36h), selon un descriptif des zones de navigation remis à chaque Skipper avant le départ,
 - ✓ La tendance de 24h à 48h (prévisions à partir de J+36h à J+60h), intégrant, le cas échéant, les phénomènes dangereux dans chaque zone (vents > 40 nds et vagues > 6 mètres),
- Des cartes au format Preiso 24h/48h/72h.

Mise à disposition : Les bulletins seront transmis par la Direction de Course aux Skippers par mail et également déposés sur un compte FTP à un horaire défini dans les IC.

En cas de panne du téléphone satellitaire d'un bateau (à l'exception de l'Iridium du container sécurité), le bulletin sera envoyé sur le standard C après demande du Skipper à la Direction de Course. Afin de réduire la taille de ce fichier et de faciliter la transmission, cette information sera simplifiée et adaptée à la situation géographique du Skipper et seul le bulletin concernant sa zone géographique lui sera envoyé.

6.4.2 Données météorologiques complémentaires [DP] (ceci modifie la RCV 41(c))

En complément des informations météo du prestataire retenu, les Skippers seront autorisés à acquérir des données météorologiques dans les conditions suivantes :

- Si elles sont accessibles, à titre gratuit ou payant, à l'ensemble des Skippers, sans qu'aucune exclusivité ne puisse exister entre un fournisseur de données et un Skipper ou un groupe de Skippers.
- Si leur contenu est "brut", c'est-à-dire tel que publié par un organisme météorologique gouvernemental officiel, et non modifié, préparé ou expertisé pour un Skipper ou un groupe de Skippers.

Les Skippers pourront alors acquérir :

- Des images provenant de satellites d'observation,
- Des cartes d'observation et de prévision,
- Des fichiers numériques de données. L'accès à ces informations numériques ou

graphiques ne sera autorisé que si elles proviennent, directement ou indirectement, d'un organisme météorologique gouvernemental officiel : Météo France, Met Office, ECMWF, NOAA, NCEP. Toutefois, ces données pourront éventuellement être compressées pour en accélérer l'accès, mais sans que cette compression ne modifie l'information météorologique contenue.

A la demande de la Direction de Course, chaque Skipper devra fournir les sources météorologiques qu'il utilisera, ainsi que les codes d'accès et les logiciels permettant de lire et d'exploiter ces informations. Il devra, de plus, faire la démonstration complète de l'utilisation de ces données.

La Direction de Course se réserve le droit d'interdire à un Skipper l'accès à des données qu'elle jugerait contrevenir à la lettre ou à l'esprit du règlement de course et du présent article.

6.4.3 Interventions non-autorisées de la part d'une source extérieure au bateau [DP]

Un Skipper ne pourra en aucun cas disposer d'un serveur de données ou accéder à un serveur de données, comportant des informations météo et/ou stratégiques, sous quelque format que ce soit, et accessible par quelque moyen que ce soit, autre que ceux autorisés à l'article 6.4.2 de l'AC.

Un Skipper ne pourra en aucun cas recevoir, ou se procurer, de façon volontaire ou involontaire, en provenance de la terre, d'une source extérieure, ou d'un autre navire, les informations telles que décrites ci-après.

Sont notamment interdits : La transmission ou la mise à disposition des résultats d'une recherche conduite par une source extérieure au bateau visant à lui procurer une compilation sélective des informations météo et/ou stratégiques les plus adaptées à sa situation :

- La synthèse des données,
- Des conseils accompagnés d'informations météo et/ou stratégiques,
- La mise à disposition de pages sélectionnées sur un site ou une adresse internet,
- Des fichiers cryptés,
- Des fichiers dont la résolution serait changée,
- Des fichiers météo ayant reçu une intervention humaine après sortie du modèle par l'organisme fournisseur,
- Des fichiers, documentations sur la météo ou des choix de route.

6.4.4 Assistance extérieure

Toute intervention (prise à distance du contrôle) sur le ou les ordinateurs ou sur d'autres appareils du bateau depuis l'extérieur est interdite.

En cas d'abandon du Skipper, la Direction de Course, ou l'un des prestataires de l'AO, sera susceptible de fournir des informations spécifiques, pour des raisons de sécurité.

6.4.5 Classements quotidiens pendant la course

Durant la course, la Direction de Course établira et publiera jusqu'à 6 classements par 24 heures.

La fréquence et les horaires de publication seront définis en fonction des besoins des Skippers. Ces informations seront indiquées dans les IC.

Elles seront transmises au même moment aux personnes suivantes :

- Skippers en mer.
- Team manager.
- Référent communication du Participant.

Leurs transmissions aux Skippers seront à la charge de l'AO.

Un classement au temps réel sera établi pour la course après application des décisions du jury.

6.4.6 Glaces [DP]

Une ZEA constituera le dispositif de sécurité, qui permettra aux Skippers d'éviter les glaces dérivantes.

L'AO transmettra aux Skippers les versions zéro et un (0 et 1) des coordonnées géographiques des 72 points constituant la ZEA aux dates prévues à l'AC 10.

Ces points pourront être modifiés, en fonction des études des glaces, au cours de la course, par avenant aux IC.

L'AO indiquera le mode de modification de ces points durant la course.

Les pénalités applicables, pour non-respect de la ZEA, seront définies dans les IC.

6.4.7 Suivi de course

La Direction de Course assurera une veille de l'ensemble de la flotte 24h/24h et 7J/7J.

Circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles, et dans des situations qui pourraient engager la sécurité des Skippers (conditions météorologiques, conflit international...) la Direction de Course pourra être amenée à formuler des directives spécifiques auxquelles les Skippers devront se conformer. Une demande de déroutage formulée par la Direction de Course sera appliquée selon les règles du RIPAM.

Dans le cas où un Skipper demanderait assistance, ou si un bateau était en danger, la Direction de Course pourra router un Skipper ou un groupe de Skippers pour rejoindre au plus vite le Skipper demandant assistance ou le bateau en danger.

Ces nouvelles directives seront émises pour faire face, dans les meilleures conditions, aux circonstances rencontrées. Elles pourront donc modifier un ou plusieurs articles de l'AC, des IC ou des autres règles applicables citées ci-dessus. Dans ce cas, elles feront l'objet d'un rapport circonstancié au jury.

6.4.8 Le suivi médical

~~L'AO nommera un médecin référent dans les conditions indiquées à l'AC 1.5.~~

Le Médecin référent nommé pour la course est le Docteur Jean-Yves Chauve.

En outre, chaque Skipper aura la liberté de faire appel à un médecin qu'il aura désigné dans sa déclaration de candidature ou dans son dossier d'inscription, avant et pendant la course.

6.4.9 Droit d'interdire les jeux d'argent

Le Vendée Globe est un bien public, au service d'une aventure humaine et sportive à haut risque. Aussi l'AO se réserve le droit d'interdire toute forme de jeu d'argent ou pari en relation directe ou indirecte avec le Vendée Globe. Il assurera le cas échéant une surveillance scrupuleuse du respect de cette interdiction et engagera des poursuites immédiates à l'encontre de tout contrevenant, quelle que soit son origine géographique.

6.5 Les engagements des Participants envers l'AO [DP]

En s'inscrivant à la course, les Participants s'engagent à :

- Respecter les règles applicables dans le présent AC, les IC, leurs annexes et avenants.
- Fournir, à la demande de la Direction de Course ou des arbitres, toute information sur :
 - ✓ La navigation du Skipper, son parcours et ses choix de route, les informations météo utilisées, les incidents de course ou tout autre élément lié à la course.
 - ✓ La liste complète des correspondants contactés au cours de communications entre le Skipper et son Equipe à terre, ou avec toute autre personne, durant la course.
Les contenus de ces communications.
- Ce que ces informations et/ou communications aient été données ou établies sous la forme d'e-mails échangés entre le Skipper et un ou des correspondants à terre, d'appels téléphoniques, ou sous toute autre forme.

L'AO effectuera des contrôles aléatoires aux arrivées.

7 PUBLICITE [DP]

En application de la Régulation 20 de WS (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'AO. Le schéma d'implantation des marquages de l'AO sera fourni par avenant.

En complément des règles de classe IMOCA, chaque bateau devra arborer les marquages suivants, y compris lors de la réalisation des banques images demandées par l'AO (dans les conditions prévues dans l'annexe médias), à l'exception de la ligne de 5 pavillons dans l'étai avant.

7.1 Pavillons et cagnards

- Une ligne de 5 pavillons dans l'étai avant de dimensions suivantes : 2m x 2,5m.
- Deux cagnards de dimensions suivantes : 2,1m x 0,60m, imprimés recto-verso : la moitié étant à la disposition de l'Organisateur et l'autre à la disposition de l'IMOCA.

7.1.1 Pour les bateaux à gréement classique

- Deux pavillons de course, soit un dans chaque galhauban, de dimensions 2m x 1,5m.

7.1.2 Pour les bateaux à Outriggers

- Un pavillon de course de dimensions 2m x 1,5m dans chaque galhauban, lorsque le bateau est à quai au ponton Vendée Globe,
- Un pavillon dans chaque bastaque à tous les autres moments.

7.1.3 Les lieux

Dans le port des Sables Olonne et jusqu'à la sortie du chenal :

- Une ligne de 5 pavillons dans l'étais avant,
- Deux pavillons de course,
- Deux cagnards.

De la sortie du chenal jusqu'à une distance de 30 milles de la ligne de départ :

- Deux pavillons de course,
- Deux cagnards.

D'une distance de 30 milles de la ligne d'arrivée jusqu'au ponton Vendée Globe :

- Deux pavillons de course,
- Deux cagnards.

S'y ajoutera une ligne de 5 pavillons dans l'étais avant, **de la ligne d'arrivée jusqu'au ponton Vendée Globe.**

7.2 Insignia dans la grand-voile

En permanence dans le port des Sables d'Olonne, dans le chenal et en mer : un insignia de l'AO d'une surface de 7,06 m² dans la grand-voile, sur bâbord et tribord, au-dessus du 1er ris et à 1/3 de la hauteur du mât en partant du pont. Une zone de 0,50m sur chaque côté du logo devra rester neutre et ne porter aucun autre marquage. L'emplacement de ce marquage fera systématiquement l'objet d'une validation préalable à la pose, sur plan, par l'AO.

7.3 Grand-voile de communication du Participant

Une grand-voile de communication pourra être hissée au ponton. Elle sera l'unique exposition publicitaire acceptée, ralinguée ou hissée en arrière du mât.

Ses dimensions n'excéderont pas 15 m de guindant et 6m de bordure. Aucun support de communication ne pourra être envoyé en avant du mât.

Marquages sur les bateaux

Le marquage publicitaire sur les bateaux devra respecter la législation française interdisant, pour des raisons déontologiques ou de santé publique, la publicité pour certains produits ou services (tabac et produits du tabac, boissons alcoolisées, armes à feu, médicaments, assistance juridique) et autres interdictions légales.

Tous les marquages de l'AO décrits ci-dessus, hors grand-voile de communication, seront réalisés et pris en charge par l'AO à raison d'un exemplaire de chaque par bateau (exception : 2 exemplaires de l'insignia pourront être fournis si besoin) Il appartiendra à chaque Participant de les poser en respectant le schéma d'implantation et de s'assurer de leur bon état de lisibilité jusqu'à l'arrivée du bateau dans le port des Sables d'Olonne au terme de la course.

7.4 Autre(s) publicité(s) : sur les villages de l'événement (villages départ et arrivées)

Les villages de l'événement seront situés aux Sables d'Olonne et auront lieu aux dates suivantes :

- Village départ : du 17 octobre 2020 au jour du départ ;
- Village arrivées : 7 jours maximum avant l'arrivée du premier concurrent jusqu'à l'arrivée du dernier.

Sur les villages de l'événement, les Participants pourront réserver les espaces définis et autorisés par l'AO. Les conditions d'occupation de ces espaces seront communiquées ultérieurement au sein des offres de l'AO.

Concernant la visibilité de ces Participants sur lesdits espaces, il est précisé qu'afin de préserver les intérêts des partenaires de l'AO, les Participants ne pourront envisager :

- L'exposition de produits qui entreraient en concurrence avec les partenaires de l'Autorité Organisatrice ;
- La commercialisation de produits qui entreraient en concurrence avec les partenaires de l'AO.

Enfin, les éléments de visibilité devront être également soumis à validation de l'AO.

8 INSCRIPTION ET ADMISSIBILITE

Deux dossiers constitueront la demande d'inscription d'un Skipper :

- Une déclaration de candidature,
- Un dossier d'inscription.

Les contenus de ces 2 dossiers sont en ligne sur le site internet de la course, dans « espace skipper-dossier inscription ».

Ils sont à renseigner en ligne. Certains documents devront également être envoyés en original à la SAEM Vendée.

8.1 Déclaration de candidature

La déclaration de candidature est obligatoire et doit être complétée en ligne, sur le site internet de la course www.vendeeglobe.org le **1^{er} Novembre 2019 au plus tard**.

Lorsqu'un skipper aura complété sa déclaration de candidature et que celle-ci aura été validée par la SAEM Vendée, il deviendra officiellement candidat et pourra accéder au dossier d'inscription.

Déclaration de candidature à renseigner :

- Fiche bateau : à renseigner sur le site
- Fiche skipper : à renseigner sur le site
- Qualification du skipper : à renseigner sur le site
- Contacts : à renseigner sur le site
- Dossier médical : à télécharger, renseigner, signer et envoyer à la SAEM Vendée dans une enveloppe « Vendée Globe 2020-Dossier médical-confidentiel ».
- Attestation de déclaration de candidature : à télécharger, renseigner, signer et télécharger de nouveau sur le site.

- Il est indispensable de renvoyer l'original de l'attestation de déclaration de candidature signée par courrier à la SAEM Vendée.
- Dépôt de garantie : Cocher la case de confirmation d'envoi, sur l'attestation de déclaration de candidature, après envoi effectif à la SAEM Vendée.

8.1.1 Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie d'un montant de 20 000 euros sera exigé à ce stade, par chèque, libellé à l'ordre de la SAEM Vendée, ou par virement bancaire aux coordonnées suivantes :

Titulaire du compte : VENDEE

IBAN : FR76 1551 9390 3000 0208 5300 117

BIC : CMCIFR2A

Il sera restitué et déduit des éventuelles pénalités (article 14 de l'AC), dans un délai d'un mois après la remise des prix officielle de l'épreuve.

Le dépôt de garantie sera remboursé, déduit des éventuelles pénalités, à un concurrent qui se désistera officiellement, par écrit auprès de la SAEM Vendée, avant le 1^{er} juillet 2020, ou qui abandonnera la course après le départ.

Dans le cas d'un désistement au-delà du 1^{er} juillet 2020 :

- La somme de 2 500 euros sera retenue par l'AO

Dans le cas d'un désistement au-delà du 1^{er} août 2020 :

- La somme de 5 000 euros sera retenue par l'AO.

Dans le cas d'un désistement au-delà du 1^{er} septembre 2020 :

- La somme de 10 000 euros sera retenue par l'AO.

Dans le cas d'un désistement le jour du départ, le 8 novembre 2020 :

- La somme de 20 000 euros sera retenue par l'AO.

8.2 Inscription

Pour le skipper

Le dossier d'inscription doit être complété en ligne, sur le site internet de la course www.vendeeglobe.org le 1^{er} juillet 2020 au plus tard.

Lorsqu'un skipper aura complété son dossier d'inscription et que celui-ci aura été validé par la SAEM Vendée, il deviendra officiellement inscrit **sous réserve de transmission du dossier administratif** (décrit à l'article 8.2.2 de l'AC ci-dessous).

Dossier d'inscription à renseigner :

- Formulaire d'inscription : à télécharger, renseigner, signer et télécharger de nouveau sur le site internet de la course. Il est indispensable de renvoyer l'original du dossier d'inscription signé par courrier à la SAEM Vendée.
- Contacts, **fiche bateau, fiche skipper** : à renseigner ou à mettre à jour
- Documents complémentaires : ~~attestation écrite d'assurance Responsabilité Civile et Décès Invalidité à renvoyer à la SAEM Vendée par courrier.~~
 - **Attestation d'engagement à souscrire une assurance Responsabilité Civile et Décès invalidité valable pour la course du Vendée Globe 2020.**
 - **Attestation de renonciation à recours.**

Ces deux attestations sont à télécharger, renseigner, signer et télécharger de nouveau sur le site internet de la course.

L'original signé des attestations d'engagement et de renonciation à recours, doit impérativement être renvoyé par courrier à la SAEM Vendée.

- Droits d'inscription : Cocher la case de confirmation d'envoi sur le formulaire d'inscription, après envoi effectif à la SAEM Vendée.
- **Résultat d'un bilan biologique : à télécharger, renseigner, signer et envoyer à la SAEM Vendée dans une enveloppe « Vendée Globe 2020 - Dossier médical - Confidentiel »**

Pour le skipper remplaçant

La partie « skipper remplaçant » figurant dans le dossier d'inscription du skipper, doit être complétée en ligne, le cas échéant, sur le site internet de la course www.vendeeglobe.org ou remis en main propre à la SAEM Vendée.

Fiche skipper remplaçant : dossier médical et formulaire d'inscription à renvoyer à la SAEM Vendée par courrier.

CV nautique (expérience détaillée du skipper, résultats sportifs, etc.)

Un même skipper remplaçant peut-être nommé chez plusieurs Participants.

8.2.1 Droits d'inscription

Les droits d'inscription s'élèvent à la somme de 10 000 euros hors taxes (TVA au taux en vigueur en sus), payables à l'inscription, par chèque, libellé à l'ordre de la SAEM VENDEE, ou par virement bancaire aux coordonnées suivantes :

Titulaire du compte : VENDEE

IBAN : FR76 1551 9390 3000 0208 5300 117

BIC : CMCIFR2A

Les droits d'inscription sont acquis et donc non remboursables, y compris en cas de désistement ou de report de course. En revanche, ils seront remboursés en cas d'annulation de la course.

8.2.2 Dossier administratif

Le dossier administratif sera renseigné en ligne sur le site internet de la classe IMOCA (<https://www.imoca.org/fr/index/>) et transmis par la classe IMOCA à l'AO.

Il devra être complété le **15 Septembre 2020** au plus tard.

Dossier administratif à renseigner :

- Pour les bateaux français, photocopie de l'autorisation de port de publicité 2020.
- Description des passes-coque pour la fabrication d'une antenne pour balise de sécurité.
- **« Attestation écrite d'assurance Responsabilité Civile et Décès Invalidité valable pour la course du Vendée Globe 2020 et à renvoyer en original à la SAEM Vendée par courrier. »**
- Photos bateau : à renseigner.
- Informations IMOCA (VHF, Epirb, MMSI, PLB, radeaux, iridium, standard C, licence radio de bord etc...)
- Certificat de jauge IMOCA pour le Vendée Globe 2020-2021 à renseigner.

8.3 Bateaux admissibles

Les bateaux admissibles sont les monocoques IMOCA 60 disposant d'un certificat de jauge IMOCA valide pour le Vendée Globe 2020-2021.

9 QUALIFICATIONS ET SELECTIONS

Une qualification validée par l'AO, est obligatoire pour être inscrit.

Toutes les navigations devront se dérouler sur un bateau IMOCA, dont le certificat de jauge est validé par la classe IMOCA.

Si plus de 30 skippers voient leur inscription validée, une sélection déterminera les 30 partants.

9.1 Qualification

Pour être qualifié, chaque Skipper devra avoir fini, au moins une des courses suivantes :

- Le Vendée Globe 2016-2017,
- La Route du Rhum – Destination Guadeloupe 2018,
- La Transat Jacques Vabre 2019, en double,
- The Transat 2020,
- New York – Vendée les Sables d'Olonne 2020,
- Ou toute autre course océanique en solitaire ou en double du Championnat Globe Series intégrée par avenant au présent AC.

Un parcours de qualification complémentaire de 2000 milles nautiques en solitaire et sur son bateau 2020-2021, sera obligatoire selon l'AC 9.2 pour les cas suivants :

- Skipper qualifié sur une course en double,
- Skipper qualifié sur le Vendée Globe 2016-2017,
- Skipper qualifié sur une course en solitaire mais sur un bateau autre que celui du Vendée Globe 2020-2021.

9.2 Modalités pour le parcours de qualification complémentaire

Le Skipper suivra la procédure suivante pour que son parcours complémentaire soit validé par la Direction de Course :

- Proposer par e-mail, à la Direction de Course, au moins 7 jours avant le départ envisagé, un parcours de qualification complémentaire de 2000 milles nautiques à minima, en précisant le port de départ, le port d'arrivée, les waypoints intermédiaires et la date de départ envisagée.
- La Direction de Course pourra modifier le parcours présenté et ses spécificités comme la vitesse moyenne minimale et les différentes allures.
- Au retour du parcours de qualification complémentaire, il devra envoyer un rapport de navigation, par e-mail à la Direction de Course en précisant notamment : dates et heures de départ et d'arrivée, parcours réel effectué et accompagné de la trace de son logiciel de navigation, la distance parcourue, les problèmes rencontrés.

Le parcours de qualification sera validé ou invalidé par la Direction de Course par tout moyen écrit et dans les meilleurs délais.

Tous les parcours de qualification complémentaires devront être achevés le **1^{er} juillet 2020** au plus tard.

En cas d'annulation de l'une des courses citées à l'AC 9.1, l'AO se réserve le droit d'organiser un parcours qualificatif de remplacement.

9.3 Cas particuliers : parcours de substitution

Si le Skipper abandonne, pour cause d'avarie majeure, lors de la dernière course qualificative du Championnat Globe Series ou sur un parcours qualificatif de remplacement, il adressera une demande écrite à la Direction de Course, avant le 1^{er} juillet 2020, afin de solliciter l'autorisation d'effectuer un parcours de substitution.

Une commission composée de l'AO et de la Direction de Course donnera une réponse à cette demande.

Ce parcours de substitution, imposé par la Direction de Course, sera effectué en solitaire, sur une distance de 2000 milles nautiques. Il devra être effectué **le 30 juillet 2020** au plus tard

9.4 Sélection

Si plus de 30 skippers remplissent les conditions d'inscription, selon les termes de l'Organisateur, la sélection s'effectuera de la façon suivante :

9.4.1 Cas général

Les Skippers ayant effectué le plus grand nombre de milles nautiques sur les courses du Championnat Globe Series :

- La Monaco Globe Series en double,
- La Route du Rhum – Destination Guadeloupe 2018,
- **Bermudes 1000 Race 2019 en solitaire,**
- **Fastnet Race 2019 en double,**
- La Transat Jacques Vabre 2019, en double,
- The Transat 2020,
- New York – Vendée les Sables d'Olonne 2020,
- Ou toute autre course en solitaire ou en double du Championnat Globe Series.

Seront retenues selon le barème suivant :

- Courses en solitaire : 1 mille nautique = 1 mille
- Courses en double : 1 mille nautique = ½ mille

En cas d'abandon sur l'une de ces courses, les milles nautiques effectués, sur l'orthodromie, seront retenus.

Le calcul des milles parcourus est effectué par la Direction de Course du Vendée Globe.

Le Skipper ayant cumulé le plus grand nombre de milles sera sélectionné.

Un tableau de suivi du nombre de milles effectués par chaque Skipper sera mis en ligne et actualisé régulièrement sur le Tableau officiel de la course.

9.4.2 Cas d'exception

Seront sélectionnés d'office :

- Les Skippers ayant terminé le Vendée Globe 2016-2017,
- Les Skippers se présentant avec un bateau neuf (cf définition dans le préambule du présent AC).

- Les 4 Skippers que l'AO se réserve le droit d'inviter parmi les Skippers en phase de sélection.

9.5 Liste d'attente

Un Skipper inscrit, mais qui n'est pas sélectionné parmi les 30 partants, pourra intégrer une liste d'attente. L'ordre d'inscription dans cette liste d'attente sera déterminé en application des règles de sélection.

Seul le désistement d'un Skipper sélectionné libérera la place du 1^{er} Skipper de cette liste d'attente, et ainsi de suite.

Pour les skippers de cette liste d'attente qui ne prendront pas le départ, faute de place, la caution de 20 000 € hors taxes, pénalités déduites s'il y a lieu, ainsi que les frais d'inscription, seront remboursés.

10 PROGRAMME ET OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS [DP]

Le programme et obligations énoncés ci-dessous concernent :

- Chaque Skipper et, le cas échéant, son Skipper remplaçant.
- Le Team manager.
- Le bateau.

Jusqu'au départ

Dates de l'événement	Evénement	Personnes concernées	Présence obligatoire
1 ^{er} Novembre 2019	Date limite de déclaration de candidature	Skippers Bateaux	
Novembre ou Décembre 2019	Conférence de presse N-1	Skippers	X
1 ^{er} Juillet 2020	Date limite d'inscription Date limite parcours de qualification	Skippers Bateaux	
30 Juillet 2020	Date limite parcours de substitution	Skippers Bateaux	
02 Septembre 2020	Diffusion aux Skippers de la version zéro (0) de la ZEA	Skippers Team Managers	
Septembre 2020	Diffusion du plan de positionnement des bateaux à Port Olona	Skippers Team Managers	
Septembre 2020	Briefings et formations	Skippers Team managers	X
Septembre ou octobre 2020	Conférence de presse	Skippers	X
15 Septembre 2020	Date limite pour la transmission du Certificat de jauge IMOCA et du dossier administratif	Skippers	
Vendredi 16 octobre 2020 12h00	Présence des bateaux à la jauge au Ponton Vendée Globe à Port Olona	Bateaux	X
Vendredi 16 octobre 2020 15H00	Briefing Team managers	Team managers	X
Samedi 17 Octobre 2020	Inauguration officielle du Village Cocktail Photo officielle option 1	Skippers	X
Dimanche 18 Octobre 2020 10H00	Briefing accueil Photo officielle option 2	Skippers	X
Dimanche 18 octobre 2020 12H30	Déjeuner officiel avec le Président de la SAEM Vendée	Skippers	X
Du 19 octobre à 9H00 au 23 Octobre 2020 à 17H00	1 ^{ère} session des contrôles d'équipements de sécurité	Skippers	X
30 Octobre 2020	Diffusion de la version (1) de la ZEA	Skippers Team Managers	
Du 2 novembre à 9H00 au 5 novembre 2020 à 17H00	2 ^{ème} session des contrôles d'équipements de sécurité	Skippers	X
4 novembre 2020 de 17H00 à 19H00	Mise à disposition de 2 heures pour l'AO (Animations grand public, ...)	Skippers	X
Vendredi 6 novembre 2020 10H00	Briefing départ	Skippers	X
Dimanche 8 novembre 2020 13h02	DEPART DU VENDEE GLOBE	Skippers	X

Il appartiendra à chaque Participant de s'assurer que :

- En dehors de ces périodes obligatoires pour le Skipper ou le Skipper remplaçant, le Team manager sera présent aux Sables d'Olonne pour représenter le Participant de manière continue auprès de l'AO.

Après l'arrivée

- La présence du vainqueur du Vendée Globe 2020-2021 aux Sables d'Olonne sera obligatoire lors de l'arrivée du second de la course. La présence du vainqueur et du second aux Sables d'Olonne sera obligatoire lors de l'arrivée du troisième de la course.
- La présence de chaque bateau, amarré au ponton du Vendée Globe, sera obligatoire durant les 8 jours suivant son arrivée. Cette présence sera placée sous la responsabilité du Participant.
- La participation des 3 premiers Skippers au classement général du Vendée Globe 2020-2021 sera obligatoire pour des opérations de relations publiques au profit de l'AO :
 - ✓ 2 jours durant les 6 mois suivant la fin de la course (arrivée du dernier Participant). Les frais de vie et de transports associés à ces opérations seront pris en charge par l'AO, sur justificatifs.
- La participation à la remise des prix du Vendée Globe de chaque Skipper ayant pris le départ est obligatoire.
- La participation de chaque Skipper aux débriefings organisés par la Direction de Course est obligatoire.

11 OBLIGATIONS DE MATERIELS [DP]11.1 Equipements fournis par l'AO pour le suivi des bateaux

L'AO fournira à chaque bateau un jeu de balises de positionnement et de sécurité :

- Une balise iridium fixe,
- Deux balises de positionnement autonomes en batterie,
- Une balise de sécurité (à retournement) et une antenne conforme au type de passe-coque du bateau.

~~Il appartiendra à chaque Skipper de transmettre, dans son dossier d'inscription, le descriptif complet du passe-coque utilisé dans son bateau, avec les cotes exactes, afin que soit fabriquée une antenne associée à la balise de sécurité.~~

Le Skipper devra rendre les balises de localisation à l'AO, avant le 8 avril 2021. Une pénalité de 3500 euros sera retenue en cas de non-respect de ce délai.

L'ensemble de ces équipements sera installé à bord de chaque bateau à son arrivée aux Sables d'Olonne par l'AO.

11.2 Utilisation des équipements des bateaux

En complément des balises de positionnement fournies par l'AO sur chaque bateau, le Standard C du bord, prévu par les règles de Classe IMOCA, devra permettre à l'AO ou ses prestataires d'effectuer des contrôles réguliers de positions, si nécessaire. Il devra être allumé en permanence, à partir du 1^{er} novembre 2020 afin que soient chargés les DNID.

Balise de positionnement personnelle à chaque bateau :

Il appartiendra à chaque Team manager d'informer la Direction de course s'il a installé et activé une balise de positionnement sur son bateau durant la course.

En cas de défaillance de l'une des balises de positionnement installées par l'Organisateur, il sera demandé au Team manager de fournir régulièrement les positions de son bateau à la Direction de course ou de lui procurer le lien internet direct de consultation des positions.

11.3 Equipements de navigation et de sécurité

En complément des équipements exigés par la classe IMOCA, l'AO impose que soient embarqués les équipements complémentaires suivants qui seront contrôlés par les contrôleurs d'équipement course au large :

- Un téléphone Iridium portable avec batteries de rechanges (règle C.2.26.c des règles de Classe IMOCA)
- Les numéros de téléphone suivants devront être enregistrés dans le téléphone Iridium de secours avant le départ :
 - ✓ **CROSS Gris Nez** : 33 321 872 187
 - ✓ **Ligne Rouge du PC course** : Ce numéro sera communiqué aux Skippers durant leur présence aux Sables d'Olonne, avant le départ de la course.
 - ✓ **Numéro du Team manager** du Skipper.
- Une VHF portable GMDSS avec batterie longue durée de vie. Cette VHF sera localisée dans le grab bag.
- Les documents de navigation : cartes de navigation, livres des feux obligatoires à bord (Règle C.4.6 des Règles de classe IMOCA).
- Le parcours dans son ensemble, entre Les Sables d'Olonne et Les Sables d'Olonne sur des cartes papier, format grands routiers (échelle comprise entre 1/5 000 000 et 1/10 000 000).
- Les cartes papier ou photocopies ou impressions d'écran pour les atterrissages :
 - ✓ Cape Town
 - ✓ Kerguelen
 - ✓ Ile Heard
 - ✓ Perth et Sud-Ouest Australie
 - ✓ Tasmanie, Bath et Sud Est Australie
 - ✓ Nouvelle Zélande, Ile du Sud et ses dangers
 - ✓ Cap Horn
 - ✓ Iles des Etats et Malouines

12 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENTS [DP]

Tous les bateaux seront contrôlés avant le départ de la course par le Comité Technique. Un planning sera établi et communiqué aux Skippers et aux Teams managers, dès leur arrivée aux Sables d'Olonne.

Si un groupe d'au moins quatre Skippers, en fait la demande, un pré-contrôle pourra être effectué avant leur arrivée aux Sables d'Olonne, à condition que les bateaux soient contrôlables dans le même port d'attache.

Toutefois, un contrôle supplémentaire pourra avoir lieu aux Sables d'Olonne, sur décision du Comité Technique.

Un bateau non conforme ne pourra pas prendre le départ de la course.

12.1 Plombages

Plombage du système de propulsion

Pour permettre le plombage du système de propulsion, un perçage de 4 mm minimum est nécessaire pour le passage du scellé.

Pour les bateaux dotés de systèmes réversibles propulsion/charge batterie, chaque Participant proposera son mode plombage au comité technique.

La rupture du plombage du système de propulsion pourra entraîner la disqualification. Le descriptif de mise en place du scellé sera précisé dans les IC.

Chaque skipper pourra :

- Demander au comité technique le plombage de son système de propulsion la veille du départ,
ou
- Effectuer la mise en place du scellé (auto-plombage) en mer le jour du départ selon les modalités prévues dans les IC « plombages »

Autres plombages

La liste des autres plombages sera précisée dans les IC.

12.2 Eau

Conformément à la règle de classe IMOCA C.2.3, la quantité d'eau de secours est fixée à 2 bidons de 9 litres.

12.3 Gas oil

Pour respecter les règles de classe IMOCA C4.1et C.1.3a, la quantité de gasoil contenue dans le bateau à l'arrivée doit être de 20 litres.

En cas de solution de propulsion 100% électrique à bord de l'IMOCA, l'équivalent de 5 heures d'autonomie à 5 nœuds de vitesse, en énergie doit être stocké dans les batteries.

12.4 Voiles

La liste des voiles embarquées devra être remise au comité technique au plus tard lors du briefing départ le 6 novembre 2020 à 10H00.

13 INSTRUCTIONS DE COURSE

Les Instructions de Course (IC) seront disponibles avant le 1^{er} octobre 2020.

14 PENALITES

Il existe deux catégories de pénalités :

- Toutes les infractions au présent AC feront l'objet de pénalités mentionnées ci-dessous.
- Toutes les autres infractions au présent AC feront l'objet de pénalités sportives, qui relèvent de la décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Les infractions seront constatées par l'AO et signalées par simple mail au Skipper et au Team manager. Ces derniers auront un délai de 24 heures à compter du signalement

pour réparer l'infraction. Dans le cas contraire, une pénalité sera appliquée d'office (cf tableau ci-dessous).

Pour toutes les infractions relatives au respect des présences.

Un retard supérieur à une demi-heure (30 minutes) est considéré comme une absence.

Obligations	Concernés	Pénalités
Marquage (cf 7.1)	Bateaux	24h après le signalement : 500€ par marquage 48h après le signalement : 1000€ par tranche de 24 h
Marquage (cf 7.2)	Bateaux	24h après le signalement : 1000€ par marquage 48h après le signalement : 2000€ par tranche de 24 h ET si absence de réparation la veille du jour du départ à minuit, il est considéré comme non partant.
Marquage (cf 7.3)	Bateaux	24h après le signalement : 1000€ par marquage 48h après le signalement : 2000€ par tranche de 24 h
Utilisation de la marque (cf 17.2)	Participants	24h après le signalement : 5000€ par support concerné ET Obligation de retrait sous 24h En cas de non retrait dans ce délai, une pénalité de 5000€ supplémentaires sera appliquée. Possibilité d'action en justice
Conférence de presse N-1 (cf 10)	Skippers candidats Skippers inscrits	Retard : 1000€ Absence : 5000€
Conférence de presse (cf 10) Sept ou Oct 2020	Skippers candidats Skippers inscrits	Retard : 1000€ Absence : 5000€
Briefings et formations (cf 10) Sept 2020	Skippers Team Managers	Retard d'au moins une entité : 500€ par retard et par demie journée Absence d'au moins une entité : 2000€ par demi-journée
Dossier administratif complet (cf 10) 15 Sept 2020	Skippers	Non présentation : 5000€ par tranche de 24h
Présence aux Sables d'Olonne (cf 10) 16 oct à 12h00	Bateaux	Pénalité : 10 000€ par tranche de 24h
Certificat de jauge valide 16 oct à 12H00	Skippers	Le bateau ne pourra entrer au port ou rester au ponton
Briefing Team Manager (cf 10) 16 Oct 2020 à 15h00	Team Managers	Retard : 500€ Absence : 2000€
Inauguration Village (cf 10) 17 Oct 2020	Skippers	Absence : 10 000€
Photo officielle option 1 ou 2 (cf 10) 17 ou 18 Oct 2020	Skippers	Absence : 10 000€
Briefing accueil (cf 10) 18 Oct 2020	Skippers Team Managers	Retard d'au moins une entité : 500€ par retard Absence d'au moins une entité : 1000€ par absence
Déjeuner Président (cf 10) 18 Oct 2020	Skippers	Absence : 2000€
Session 1 et 2 équipements de sécurité (cf 10)	Skippers	Absence : 2000€ par session
Mise à disposition des 2 h (cf 10) 4 Nov 2020	Skippers	Absence : 2000€
Briefing départ (cf 10) 6 Nov 2020	Skippers Team Managers	Retard : 500€ par entité Absence : 2000€ par entité
Certificat de jauge valide Dossier administratif complet 8 Nov 2020	Skippers	Non-partant
Départ 8 Nov 2020	Skippers	Absence : 20 000€
Présence vainqueur pour les arrivées des 2 ^{ème} et 3 ^{ème}	Skippers	Absence : 2000€ par arrivée
Présence du 2 ^{ème} pour le 3 ^{ème}	Skippers	Absence : 2000€ par arrivée
Présence bateau ponton	Bateaux	Absence : 5000€ par jour d'absence
Débriefing post course	Skippers	Absence : 1000€
Remise des prix	Skippers	Absence : 10.000€

15 POSITIONS DES BATEAUX AU PORT DES SABLES D'OLONNE [DP]

Un tirage au sort, en présence d'un huissier de justice, permettra d'attribuer la place au ponton de chacun des 30 bateaux, sous réserve des contraintes techniques du ponton Vendée Globe. Le plan de positionnement des bateaux sera communiqué à chaque Skipper et Team manager à la date indiquée à l'AC 10.

16 CLASSEMENT DE LA COURSE ET PRIX

16.1 Classement de la course

Un classement de la course au temps réel sera établi après application des décisions du Jury.

16.2 Prix du Vendée Globe 2020-2021

Les prix attribués totaliseront la somme de 800 000 Euros TTC, attribués sous forme de prix numéraires selon le classement du Vendée Globe :

1 ^{er} :	200 000 Euros TTC
2 ^{ème} :	140 000 Euros TTC
3 ^{ème} :	100 000 Euros TTC
4 ^{ème} :	80 000 Euros TTC
5 ^{ème} :	50 000 Euros TTC
6 ^{ème} :	40 000 Euros TTC
7 ^{ème} :	30 000 Euros TTC
8 ^{ème} :	25 000 Euros TTC
9 ^{ème} :	20 000 Euros TTC
10 ^{ème} :	15 000 Euros TTC

Les Skippers classés au-delà de la 10^{ème} place se répartiront les 100 000 Euros TTC restants.

La part de chacun d'entre eux ne pourra être supérieure au prix reçu par le 10^{ème}.

Le reliquat sera ensuite réparti, à parts égales, entre tous les Skippers classés à partir du 4^{ème} Skipper classé.

Dans le cas où 10 Skippers, ou moins, seraient classés, le reliquat du montant des prix non distribués sera réparti à parts égales entre tous les Skippers classés.

17 DROITS D'UTILISATION

17.1 Droit à l'image

En application de la loi n° 2003-708 du 1er août 2003, relative à l'organisation des activités physiques et sportives, il est rappelé que l'inscription de chaque Skipper au Vendée Globe 2020-2021 implique que son image et son nom, l'image de son bateau, celle de ses sponsors et partenaires ainsi que celle de ses équipes à terre et des membres de sa famille présents aux Sables d'Olonne (lieux publics, salle de presse, pontons, bateaux aux pontons, bateaux accompagnateurs), puissent être utilisées, par

l'Organisateur, et par les prestataires missionnés pour la communication de la course, pour la communication et/ou la valorisation du Vendée Globe, et ce, sur tous territoires, tous supports, sans limitation de durée d'exploitation.

Il est convenu que ces images doivent être exploitées dans des conditions normalement prévisibles, dénuées d'intentions malveillantes.

17.2 Utilisation de la marque Vendée Globe

Les Skippers, leurs équipes et partenaires titres du bateau auront la possibilité d'utiliser la marque Vendée Globe aux conditions visées au sein de l'annexe 1 au présent AC.

18 COMMUNICATION

18.1 Communication réalisée par l'Autorité Organisatrice

Les Skippers candidats devront transmettre tous les éléments nécessaires (textes, photos, vidéos...) à l'élaboration des supports de communication de la course (guide médias, site internet, applications mobiles, réseaux sociaux, films, ...). Ces éléments devront être utilisables libres de droits et transmis dans les délais demandés par l'AO.

18.2 Droits photos et audio-visuels

Les éléments relatifs à ces droits seront transmis dans l'annexe médias qui sera une annexe du présent AC. Chaque Participant devra donc s'y conformer strictement.

19 ASSURANCES

19.1 De l'Autorité Organisatrice

L'AO a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile conformément aux articles L 321.1 et D 321.1 du Code du Sport.

19.2 Du Participant

Chaque Participant devra **souscrire** fournir :

- Une police d'assurance Responsabilité Civile du fait de sa participation à la course et du fait du bateau, d'un montant au moins égal à trois millions d'Euros. Une attestation de cette garantie, émise par un organisme notoirement connu et solvable, devra être jointe au dossier **d'inscription administratif. Une attestation d'engagement à souscrire cette assurance devra être jointe au dossier d'inscription.**
- Une assurance Décès et Invalidité, dans le cadre du contrat collectif souscrit par la Classe IMOCA (en partenariat avec l'AO qui lui apporte un financement de 150 000 € maximum) au profit des Skippers engagés dans la course, à moins qu'il puisse établir qu'il est déjà titulaire d'un tel contrat d'assurance, couvrant les mêmes risques, auprès d'une compagnie à la notoriété indiscutable. Il devra alors joindre de cette assurance dans son dossier **d'inscription administratif. Une attestation d'engagement à souscrire cette assurance devra être jointe au dossier d'inscription.**

Dans le cas où il souhaite adhérer au contrat collectif souscrit par la classe IMOCA, le Skipper devra joindre à son dossier d'inscription une attestation **d'engagement à**

~~souscrire une assurance écrite de sa main, spécifiant son intention de souscription. (cf 8.2). L'attestation d'assurance sera à fournir dans le dossier administratif (cf 8.2.2)~~

Dans le cas où il a souscrit un contrat individuel, le Skipper devra joindre à son dossier d'inscription ~~une attestation d'engagement à souscrire une assurance (cf8.2) d'adhésion à ce contrat, éditée par la compagnie d'assurance. L'attestation d'assurance sera à fournir dans le dossier administratif (cf 8.2.2)~~

20 RESPONSABILITES

20.1 De l'AO

La responsabilité civile de l'**AO** s'énonce dans le cadre des dispositions prévues par le droit français, le code du sport (titre III du code du sport, et l'arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer) dans le respect des conventions internationales applicables en l'occurrence. Etant précisé que :

La responsabilité de l'**AO** et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de la course. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'**AO** ne peut être que contractuelle et explicite. En particulier :

- Les vérifications que l'AO serait amenée à faire, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Jury International ou de toute autre instance, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les IC et leurs avenants ont été respectés. La veille, et spécialement la veille radio et/ou Inmarsat C, que l'**AO** pourrait assurer, doit être considérée par les Skippers comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.
- Toute demande faite auprès d'un membre de l'**AO** ne saurait engager civilement que s'il en a accepté explicitement la responsabilité, soit elle-même, soit par un de ses préposés, officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

L'**AO** ne sera aucunement tenu pour responsable envers les Skippers dans la course ou autre pour toutes pertes, dommages ou dépenses réelles ou supposées résultant d'une force majeure, y compris (liste non exhaustive) tout désastre naturel, guerre, intervention militaire, accident, panne de matériel, émeute, temps anormalement inclément, tremblement de terre, raz-de-marée, incendie, inondation, ouragan, tornade, sécheresse, explosion, coup de foudre, grève patronale ou conflit social, ainsi que tout oubli ou refus de permis de la part du gouvernement, des instances nationales ou internationales de voile, des administrations des Ponts et Chaussées, des télécommunications ou retard dans la fourniture, fabrication, production ou livraison de la part de tiers, d'information, de biens ou de services.

L'**AO** de la course n'aura aucune obligation d'organiser des opérations de sauvetage, que ce soit sur terre ou en mer. Il est également rappelé aux skippers l'obligation de porter secours à un autre bateau ou skipper en détresse (RCV Fondamentale 1.1), dans la mesure du possible, le sauvetage et l'assistance en mer étant régis par des conventions internationales.

L'**AO** garde la maîtrise et la gestion prioritaire de la communication factuelle des incidents ou accidents qui ont lieu sur les bateaux et sur la course.

20.2 Du Participant

Les Skippers participent à la course à leurs risques et périls et sous leur entière responsabilité (RCV 4 « décision de courir »). Il appartient à chaque Skipper de juger, selon ses compétences et qualifications, des équipements dont il dispose, des prévisions météorologiques, de sa propre condition physique et médicale, etc., de l'opportunité de prendre ou non le départ de la course, comme celle de se maintenir, ou non, dans la course.

Quels que soient les liens juridiques entre armateurs, propriétaires du bateau et skipper, seul le Skipper officiellement indiqué sur le bulletin d'inscription est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'AO.

Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, aux bateaux ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires, que ce soit pour les éventuelles blessures, pertes, dommages ou autre.

Comme condition essentielle de sa participation, l'armateur et/ou le propriétaire et le Skipper devront déposer auprès de l'AO, ~~la lettre d'engagement~~ l'attestation de renonciation à recours comprenant la clause de renonciation, dûment signée, à toute réclamation contre l'AO, les mandataires et agents ainsi que les assureurs. L'AO ne pourra être tenu responsable de la moindre perte indirecte réelle ou alléguée, quelle qu'en soit l'occasion, subie par qui que ce soit, Skipper, armateur, parrain ou autre, et cette absence totale de responsabilité ne se limitera pas à la seule perte de bénéfices, d'opportunités, d'affaires, de publicité, de réputation (ou l'occasion d'améliorer sa réputation) ou quelque perte financière que ce soit.

20.3 Litiges

S'agissant d'une course, tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le Skipper et ses ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV fondamentale N°3). Par conséquent, l'AO n'acceptera aucune responsabilité pour rupture de contrat impliquée par le droit coutumier, écrit ou autre, ni pour négligence, et ne sera responsable d'aucune perte ou blessure (quelle qu'en soit la cause ou l'occasion), violation de devoir, déformation ou autre.

21 CONTACTS

SAEM VENDEE

Directeur Général : Laura Le Goff

laura.legoff@vendee globe.fr

Assistante : Stéphanie Ruchaud

stephanie.ruchaud@vendee globe.fr

Adresse postale :

SAEM Vendée

45, boulevard des Etats-Unis

BP 233

85000 La Roche-sur-Yon Cedex

Tel : (00) 33 (0)2 51 44 91 07

DIRECTION DE COURSE

~~Directeur de Course : Jacques Caraës~~

~~jacques.caraes@vendee globe.fr — 00 33 (0)2 98 04 80 01~~

Directeur de Course : Jacques Caraës

jacques.caraes@vendee globe.fr 00 33 (0) 2 98 04 18 01

Adjoint : Guillaume Evrard

guillaume.evrard@vendee globe.fr 00 33 (0)6 72 64 69 81

Adjoint : Hubert Lemonnier

hubert.lemonnier@vendee globe.fr 00 33 (0)6 63 68 54 22

Adjoint : Pierre Hays

pierre.hays@vendee globe.fr 00 33 (0)6 98 31 48 78

ANNEXES

ANNEXE 1

UTILISATION DU LOGO VENDEE GLOBE 2020-2021 POUR LA COMMUNICATION ET LES PRODUITS DERIVES D'UN PARTICIPANT (Textiles, accessoires)

I. OBJET ET VALEUR JURIDIQUE DE LA PRESENTE CHARTE

La présente charte a pour objet d'établir les règles d'utilisation du logo Vendée Globe ainsi que du logo bloc-marques Concurrent ci-dessous présentés.

Elle constitue une annexe à l'AG et s'impose donc aux Participants (définition dans cet AG).

II. REGLES D'UTILISATION : DROITS ET OBLIGATIONS

1. Produits non vendus et supports de communication

Seuls disposent du droit d'utilisation du bloc-marque Concurrent (2), après validation expresse de la SAEM Vendée :

- Les Participants d'un bateau candidat ou inscrit à la course

A partir du 30 Juillet 2020 : seuls les Participants sélectionnés pourront continuer à communiquer avec ce logo.

Remarque :

Le logo Vendée Globe (logo 1) pourra être apposé sur les vêtements du Skipper uniquement. Un fichier HD et les dimensions du logo seront mis à disposition par la SAEM Vendée sur demande. L'emplacement sera validé expressément par la SAEM Vendée.

2. Produits vendus

Seule(s) est ou sont habilitée(s) à vendre des produits comportant le logo Vendée Globe (1) :

- La ou les société(s) titulaire(s) d'une licence d'utilisation de la marque Vendée Globe sélectionnée(s) par la SAEM Vendée.

Cas particuliers :

- **Produits vendus co-brandés** : La SAEM Vendée autorise les Participants d'un bateau sélectionné à vendre des produits portant la marque Vendée Globe (logo 1) avec leur logo en co-branding à la condition stricte que ces produits commercialisés soient des produits achetés au licencié officiel de la marque. Afin de se mettre en relation avec le licencié officiel, il conviendra d'adresser une demande écrite à la SAEM Vendée.

III. LES LOGOS

Logo Vendée Globe (1)



Logo bloc-marque Concurrent (2)

~~Logo bloc-marque Concurrent 2016 :~~



~~Ce logo sera modifié pour l'édition 2020. Il sera communiqué par note d'information et par avenant à cet AG.~~

**UTILISATION DU LOGO VENDEE GLOBE 2020-2021
POUR LA COMMUNICATION ET LES PRODUITS DERIVES D'UN PARTICIPANT
(Textiles, accessoires)**

I. OBJET ET VALEUR JURIDIQUE DE LA PRESENTE CHARTE

La présente Charte a pour objet d'établir les règles d'utilisation du logo Vendée Globe ainsi que du logo Concurrent ci-dessous présentés.

Elle constitue une annexe à l'avis de course et s'impose donc aux Participants (définition dans l'avis de course).

II. REGLES D'UTILISATION : DROITS ET OBLIGATIONS

Les participants d'un bateau candidat ou inscrit dans la course peuvent utiliser le logo concurrent (logo 2).

Le logo Vendée Globe (logo 1) est interdit d'utilisation, sauf dans les 2 cas particuliers ci-dessous.

Produits non vendus et supports de communication

Seuls disposent du droit d'utilisation du logo Concurrent (2), après validation expresse de la SAEM Vendée :

- Les Participants d'un bateau candidat ou inscrit dans la course.

A partir du 30 Juillet 2020 :

- Seuls les Participants sélectionnés pourront continuer à communiquer avec ce logo et vendre des produits co-brandés (voir cas particulier 2).

Cas particulier 1 :

Le logo Vendée Globe (logo 1) pourra être apposé sur les vêtements du skipper uniquement. Un fichier HD et les dimensions du logo seront mis à disposition par la SAEM Vendée sur demande. L'emplacement sera validé expressément par la SAEM Vendée.

Produits vendus

Seule(s) est ou sont habilitée(s) à vendre des produits comportant le logo Vendée Globe (1)

- La ou les société(s) titulaire(s) d'une licence d'utilisation de la marque Vendée Globe choisie par la SAEM Vendée, autorité organisatrice de l'événement.

Cas particulier 2 :

- Produits vendus co-brandés : La SAEM Vendée autorise les Participants d'un bateau inscrit à vendre des produits portant la marque Vendée Globe (logo 1) avec leur logo en co-branding sous la condition stricte que ces produits commercialisés soient des produits achetés au Licencié officiel de la marque. Afin de se mettre en relation avec le Licencié officiel, il conviendra d'adresser une demande auprès de la SAEM Vendée.

III. LES LOGOS

Logo Vendée Globe (1)



Logo Concurrent (2)

Utilisation sur un fond foncé



Utilisation sur un fond clair



IV. AVENANT

L'ensemble de ces dispositions pourra être modifié par l'autorité organisatrice par avenant avant le départ de la course.